

CLASSE 1913

NOM

Gauche

OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.

Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret même après avoir accompli le temps de service légal.

L'homme dans ses foyers est tenu de représenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie de sa résidence.

DISPOSITIONS DE LA LOI DU 21 MARS 1905

sur le recrutement de l'armée applicables aux hommes dans leurs foyers.

Pères de 4 enfants vivants. — Les réservistes pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale. (Article 48.)

Pères de 6 enfants vivants. — Les pères de six enfants vivants passent de droit dans la réserve de l'armée territoriale. (Art. 48.)

Pour recevoir application de ces dispositions, remettre à la gendarmerie une copie des bulletins de naissance des enfants et un certificat du maire constatant qu'ils sont tous vivants ou l'ont été simultanément.

CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE. — VOYAGES.

Tout homme lié au service est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

1° S'il change de domicile ou de résidence, il fait viser, dans le délai d'un mois, son livret individuel par la gendarmerie dont relève son nouveau domicile ou sa nouvelle résidence. (Les changements d'adresse dans les villes de plus de 5,000 habitants sont considérés comme changements de résidence.)

2° S'il se déplace pour voyager pour plus de deux mois, il fait viser son livret avant son départ, par la gendarmerie de sa résidence habituelle.

3° S'il va se fixer à l'étranger, il fait viser son livret avant son départ et à son arrivée il doit prévenir l'agent consulaire de France le plus voisin, qui lui donne récépissé de sa déclaration.

À l'étranger, s'il se déplace pour changer de résidence, il en prévient, au départ et à l'arrivée, l'agent consulaire de France, qui en informe le Ministre de la Guerre.

Lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe 1^{er} ci-dessus.

Les hommes qui se sont conformés aux dispositions qui précèdent ont droit, en cas de mobilisation ou de rappel de leur classe, à des délais supplémentaires pour rejoindre, calculés d'après la distance parcourir.

Il est expressément recommandé aux réservistes se rendant à l'étranger de ne pas communiquer le présent fascicule, ainsi que le livret individuel qui le contient, aux autorités étrangères.

Classe de recrutement : 1913 — 1 —

MODÈLE N° 56.
Art. 220 de l'Instruction ministérielle
du 29 juillet 1916.

Numéro au registre } 113 414
ou
à la liste matricule. }

N° 96

de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION.

(Modèle Z.)

8 RÉGION.

Classe de mobilisation :
1 913

Bureau de recrutement
d. MACON

Nom
et prénoms.

Jannet
Jean Marie

Né le 21 mai 1893

à Beauloy

Profession : domestique agricole

Grade : (1) 1^{re} classe

service auxiliaire

Domicilié à S^t Aubin et Lora

Canton de Bourbon Lancy

Département d. Saône-et-Loire

Est placé dans la position « SANS AFFECTATION ».

VOIR L'ORDRE POUR LE CAS DE MOBILISATION
PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.

(1) Porter sur cette ligne la mention « Service auxiliaire » pour les hommes appartenant à ce service.

ORDRE

POUR LE CAS DE MOBILISATION.

En cas de mobilisation portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publications sur la voie publique, le porteur du présent fascicule restera provisoirement dans ses foyers et ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel lui indiquant le corps ou service à rejoindre, le lieu de convocation, les jour et heure de présentation.



A....., le 29 AOUT 1939

Le Commandant du Bureau de recrutement,

Classe de mobilisation : 1

(Voir page 1 du fascicule remis en échange de celui-ci.)

**PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE
DU FASCICULE DE MOBILISATION**

du (1)

..... profession :

résidant à

Le présent fascicule, lorsqu'il est remplacé, doit être
envoyé au Commandant de recrutement qui a établi le
nouveau fascicule remis en échange de celui-ci.

Ce jourd'hui

nous, gendarme à, avons
inséré dans le livret individuel du dénommé ci-dessus,
en échange du présent fascicule, un nouveau fascicule
qui lui prescrit (2)

Signature du titulaire :

Signature du gendarme :

(1) Grade, disponible, réserviste, nom et prénoms, classe de recrutement,
profession, numéro au registre ou à la liste matricule.

(2) Reproduire les indications de l'ordre pour le cas de mobilisation du
nouveau fascicule (jour et heure en toutes lettres).

Cette note doit être placée dans
le fascicule.

Classe de RT. 1.913. n^o m^o 62.

Gendarmerie de Bourbon -

..... Vanuy

à Recrutement de Montluçon
la

Faire retour du fascicule du
nommé - **Yannet**

Jean Marie

qui réside à

.....

1
Bureau de recrutement de

NOM
en bâtard.

OMS:

OMS:

Né le

à

canton de

département de

résidant à

canton de

département de

Profession de

Fils de

et de

domiciliés à

canton de

département de

Marié le

à

alors domiciliée à

département de

Autorisation du Conseil d'administration en date

du

A

le

19

Le Commandant du Bureau de recrutement,

Numéro au registre
matricule
du Recrutement.

Partie de la liste
de recrutement
cantonal.

Numéro
de
la liste matricule.

Signalement.

Photographie prise à l'arrivée au corps ou remise directement à la gendarmerie par les hommes exemptés, ajournés et en sursis d'incorporation.

Couleur des yeux : *jaune clair*

Couleur des cheveux : *châtains*

Taille : *1 m 65*

Taille rectifiée :

MARQUES PARTICULIÈRES.

Photographie prise au cours de la 2^e période de réserve ou remise directement à la gendarmerie par les hommes exemptés et réformés.

Signature du détenteur,

Décisions ou actes liant (1)

au service militaire ou modifiant, suspendant ou supprimant l'obligation de servir.

Mentionner, dans l'ordre chronologique, les décisions des conseils de revision et des commissions de réforme (sursis d'incorporation, exemption, ajournements, incorporation, réforme temporaire, réforme n° 1 ou n° 2, classement dans le service auxiliaire ou dans le service armé) ainsi que les actes (engagements, rengagements, commissions, etc.), liant l'homme au service ou les circonstances (décès, retraite, etc.), faisant cesser le service.

Chaque inscription doit être datée et porter la signature et le timbre de l'autorité qui l'a prescrite.

Les différentes périodes d'exercices seront également inscrites dans ce tableau.

*Incorporé au 16^{ème} Rég^t d'Infanterie
à Compiègne le 17^{ème} septembre 1914*

(1) Nom et prénoms.

Suite des Inscriptions de la page 3.

Grade à la libération
du service actif.

Dates des passages et de la libération.

DANS LA RÉSERVE
de l'armée active.

DANS L'ARMÉE
territoriale.

DANS LA RÉSERVE
de
l'armée territoriale.

LIBÉRATION DÉFINITIVE
du service militaire.

Professions successives exercées dans la vie civile.

NOUVELLES PROFESSIONS.

DATE
de la déclaration.

SIGNATURE
du commandant
de la gendarmerie.

Ce tableau, important pour l'attribution des fonctions à la mobilisation, doit être rempli avec soin. Il sera présenté au commandant de la gendarmerie qui y inscrira la nouvelle profession. Les certificats de capacité pour la conduite des voitures automobiles seront indiqués par le numéro, la date de leur obtention et le département qui les a délivrés.

Campagnes.

Allemagne du 17-12-1914
 au 25-7-1917
 En captivité du 25-7-1917
 au 25-12-1918
 Allemagne du 25-12-1918
 au 23-10-1919
 du
 au
 du
 au
 du
 au
 du
 au
 du
 au

 Blessures
 et actions d'éclat.
 Citations.

Décorations.

VACCINATION ET REVACCINATIONS.

A. CONTRE LA VARIOLE.

	DATE.	RÉSULTATS.	SIGNATURE DU MÉDECIN chargé du service.
A l'arrivée au corps.....		Variolé ou Vacciné avec succès.	
Au corps.....	1°.....	Vacciné ou Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	
	2°.....	Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	
Dans la réserve de l'armée active, dans l'armée terri- toriale ou sa réserve.....	1°.....	Vacciné ou Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	
	2°.....	Revacciné avec suc- cès certain ou Sans succès.	

B. CONTRE LES INFECTIONS TYPHOÏDES. (Loi du 28 mars 1914.)

1° VACCINATION AVANT L'INCORPORATION (1).

Nature du vaccin employé : T. A. B.

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATES des injections.	DOSES DE VACCIN.	NOM du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection..			
2° — ..			
3° — ..			
4° — ..			

(1) Éventuellement.

Suite vaccination page suivante.

2° VACCINATION AU CORPS.

Nature du vaccin employé : T. A. B.

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATES des injections.	DOSES DE VACCIN.	NOM du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection.....			
2 ^e —			
3 ^e —			
4 ^e —			

Contre-indication { Temporaire.. ..
à la date du..... { Permanente.. ..

3° REVACCINATIONS.

NUMÉRO D'ORDRE de revaccination.	ANNUELLE ou après maladie.	NATURE du vaccin employé.	DATES, doses.	SIGNATURE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} revaccination.				
2 ^e —				
3 ^e —				

Contre-indication { Temporaire.. ..
à la date du..... { Permanente.. ..

C. CONTRE LE CHOLÉRA. (Éventuellement.)

1° VACCINATION.

NUMÉRO D'ORDRE des injections.	DATE des injections.	DOSES DE VACCIN.	SIGNATURE du médecin vaccinateur.
1 ^{re} injection.....			
2 ^e —			

2° REVACCINATIONS.

1 ^{re} revaccination.			
—			

Visa de la Gendarmerie
constatant les changements successifs.

(Domicile, résidence et déplacements pour voyager ou se rendre à l'étranger.)

En (1) du

à

Canton de

Département d

A....., le..... 19.....

Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du

à

Canton de

Département d

A....., le..... 19.....

Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du

à

Canton de

Département d

A....., le..... 19.....

Le Commandant de la Gendarmerie,

(1) Domicile ou résidence suivant le cas.

Visa de la Gendarmerie
constatant les changements successifs.

(Domicile, résidence et déplacements pour voyager ou se rendre à l'étranger.)

En (1) du

à

Canton de

Département d'.....

A le 19

Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du

à

Canton de

Département d'.....

A le 19

Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du

à

Canton de

Département d'.....

A le 19

Le Commandant de la Gendarmerie,

(1) Domicile ou résidence suivant le cas.

Visa de la Gendarmerie
constatant les changements successifs.

(Domicile, résidence et déplacements pour voyager ou se rendre à l'étranger.)

En (1) *résidence* du *7 mai 1921*

à *S^t Aubin sur l'Orne*

Canton de *Boulbry l'anc*

Département d' *S^t et Vrain*

A *Boulbry l'anc*, le *7-5* 19 *21*

Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) *domicile* du *13 octobre 1921*

à *Charny, S^t Aubin*

Canton de *Charny - l'anc*

Département d' *Mayenne - l'anc*

A *Charny l'anc*, le *13-11* 19 *21*

Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du

à

Canton de

Département d'.....

A le 19

Le Commandant de la Gendarmerie,

(1) Domicile ou résidence suivant le cas.

Visa de la Gendarmerie
constatant les changements successifs.

(Domicile, résidence et déplacements pour voyager ou se rendre à l'étranger.)

En (1) du
à
Canton de
Département d
A le 19
Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du
à
Canton de
Département d
A le 19
Le Commandant de la Gendarmerie,

En (1) du
à
Canton de
Département d
A le 19
Le Commandant de la Gendarmerie,

(1) Domicile ou résidence suivant le cas.

mm 4 bis mm

Mutation de cessation du service (décès,
réforme, retraite et passage dans le S.X. ou S.A.)

Nom: Jauvet Prénoms:
Classe: N° 976 Recrut: 1

Mant ser arriv
invalide inf à 10 % invalide
par la Con de Réforme de Roanne du
28 juillet 192
Le Comd^e de Recrutement

mm 4 bis mm

Mutation de cessation du service (décès,
réforme, retraite et passage dans le S.X. ou S.A.)

Nom: Prénoms:
Classe: N° 976 Recrut: 1

par la Con de Réforme de Roanne du
192 Le Comd^e de Recrutement

BON À DETACHER.

Format du papier... { Hauteur 0^m,16
Largeur..... 0^m,21

BON pour servir de feuille de déplacement au dénommé (1)

(2)

au (3)

renvoyé dans ses foyers, partant le

d

pour se rendre à

canton d

département d

PAYÉ la somme de

pour le trajet

d

, le

19

Le Chef de corps,

- (1) Nom et prénoms.
- (2) Grade.
- (3) Corps.

Cachet.

AVIS. — Le présent BON donne droit au tarif réduit sur les chemins de fer pour le trajet du lieu de garnison jusqu'à la gare de la résidence du titulaire. Il doit être utilisé dans les deux jours qui suivent la date fixée pour le départ.

Ce BON doit être détruit à l'arrivée à destination et ne peut, en aucun cas, servir de pièce d'identité.

Coupon à détacher
pour la tenue du carnet médical.

Coupon à détacher
pour la tenue du carnet médical.

Coupon à détacher
pour la tenue du carnet médical.

Numéro d'ordre.....

Nom.....

Prénom (usuel).....

Grade.....

Corps.....

Compagnie ou batterie.....

Numéro matricule du corps.....

Classe de recrutement.....
Subdivision de région.....
Numéro du registre matricule.....

Nature de la maladie ou de la blessure.....

vacuable.. { Oui.....
Non.....

Oui. (1)

Non.

(2)

Oui. (1)

Non.

(2)

Oui. (1)

Non.

(2)

ALLOCATIONS POUR SOUTIENS DE FAMILLE.

En vue d'obtenir cette allocation, l'homme appelé à accomplir une période devra adresser, avant le 15 décembre de l'année précédente, au Maire de la commune où il réside, une demande dont il lui sera donné récépissé.

DEMANDES DIVERSES.

Toutes les demandes formulées par les hommes des réserves dans leurs foyers, sauf les demandes d'allocation à titre de soutien de famille, qui sont remises au Maire, sont adressées à l'autorité militaire par l'intermédiaire de la gendarmerie de leur résidence.

Les demandes ayant pour objet, soit le choix de la date de convocation pour une période dans l'année même de l'appel, soit l'obtention d'un devancement d'appel dans l'année même de la convocation, soit l'obtention d'un changement de série, peuvent être envoyées directement aux chefs de corps.

HOMMES EN RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER.

Tout homme fixé ou voyageant à l'étranger et ayant fait les déclarations prescrites par la loi, est, sans qu'il ait à produire une demande à l'autorité militaire, considéré comme bénéficiant de l'ajournement des périodes d'exercices jusqu'à sa rentrée en France, s'il se trouve en Europe, et, s'il se trouve hors d'Europe, dispensé des périodes accomplies pendant son séjour à l'étranger par les hommes de la classe de mobilisation à laquelle il appartient.

RÉFORME.

Les hommes qui se croient susceptibles d'être réformés ou versés dans le service auxiliaire doivent en faire la déclaration à la gendarmerie de leur résidence, sans attendre les appels ou l'ordre de mobilisation.

Ils sont ensuite convoqués devant une commission de réforme.

EXTRAIT DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

Désertion. — ART. 231. — Est considéré comme déserteur à l'intérieur :

1° Six jours après celui de l'absence constatée, tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps ou détachement sans autorisation. Néanmoins, si le soldat n'a pas trois mois de service, il ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence.

2° Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat voyageant isolément d'un corps à un autre, et dont le congé ou la permission est expiré et qui, dans les quinze jours qui suivent celui qui a été fixé pour son retour ou son arrivée au corps, ne s'y est pas présenté.

ART. 235. — Est déclaré déserteur à l'étranger, en temps de paix, trois jours, et en temps de guerre, un jour, après celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit, sans autorisation, les limites du territoire français ou qui, hors de France, abandonne le corps auquel il appartient.

160 en congé ill. le 2/9/19 - 2^e échelon 153. dépôt dem. 121^e Inf^{ie} se retire à Beaulon (Allier) / Reintégré à sa subdivision d'origine le 12-9-43

Nom : **Jaunet**

Prénoms : **Jean Marie**

Surnoms :

ÉTAT CIVIL.

Né le **21 Mai 1893**, à **Beaulon**, canton de **CHEVAGNES**, département de **L'ALLIER**, résidant à **Beaulon**, canton de **CHEVAGNES**, département de **L'ALLIER**, profession de **Cultivateur**, fils de **Jean Pierre** et de **Esfort Marie**, domiciliés à **Beaulon**, canton de **CHEVAGNES**, département de **L'ALLIER**

Marié à

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° **57** de la liste du canton de **CHEVAGNES**

Classé dans la **5** partie de la liste en 1913

ajourné à un an pour faiblesse
ajourné pour « faiblesse » en 1914. (séance du 27 mai 1914)
Classé dans la 1^{re} partie de la liste en 1914.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé à compter du 16 Décembre 1914. Arrive au corps le 13 avril 1915
19 Décembre 1914. Soldat de 2^e classe affecté au 121^e Régiment d'Infanterie le 24 novembre 1915
Requis pour 5 infanterie le 24 novembre 1915
Fait prisonnier le 25 juillet 1917 à Ailly Jussieu
à Limbourg (Ais) n° 39879 du 30-9-17
6 Rapatrié le 21 Décembre 1917. Arrive au 2^e B.T. le 29 Décembre 1918. Passé au 121^e Rég^t d'Infanterie le 6 février 1919. 8 Passé au 99^e Régiment d'Infanterie le 5 Mars 1919. Mis en congé illimité le 2 sept. 1919 - 9^e échelon n° 153 du 12-11-19. 121^e Rég^t Inf^{ie} se retire à Beaulon (Allier)
10 Certificat de bonne conduite accordé 3 Jan au 228^e régiment d'Infanterie le 25 novembre 1915. Soldat 1^{er} classé le 11 août 1916. Maintenu service armé invalidité inférieure à 10 pour cent. Imputable.
Décision de la Commission de réforme de ... Rouen ... du 25 Juillet 1927 pour « emphysème pulmonaire » (fatigues du service).
Effecté dans la réserve au 121^e régiment d'Infanterie
Passé en domicile dans la Subdivision de Autun
L.M. 243 le 13 novembre 1923

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.
3 Mars 1920	Conand, Lameau	Belley	R
7 mai 1921	du Valpât	Autun	R
13 novembre 1923	Charmes, Lameau	Autun, Macon	D

FA adressée au Recrutement d'Autun le 12 janvier 1924

EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

LESSURES ET CITATIONS.

Blessé le 25 juillet 1917 en Belgique aux pieds par éclat d'obus
promu à l'édit j'ai

muté à Autun par Rouen

Fiche. 121^e REG' INFANTERIE
1^{er} OCTOBRE 1921

160 en congé ill. le 8/9/19 - 2 échelon 153 dépôt de m. 121^e Inf. se retire à Beaulon (Allier) / Reintégré à sa subdivision d'origine le 12-9-43

Nom : Jaunet		Numéro matricule du recrutement : 2062	
Prénoms : Jean Marie		Surnoms :	
ÉTAT CIVIL.			
Né le 21 Mai 1893 , à Beaulon , canton de CHEVAGNES , département de L'ALLIER , résidant à Subigny , canton de CHEVAGNES , département de L'ALLIER , profession de Cultivateur , fils de Jean Pierre et de Safort Marie , domiciliés à Beaulon , canton de CHEVAGNES , département de L'ALLIER			
Marié à :			
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.			
Inscrit sous le n° 57 de la liste du canton de CHEVAGNES			
Classé dans la 5^e Jaunet			
SIGNALLEMENT.		CORPS D'AFFECTATION.	
Cheveux châtains , Yeux bruns clairs , Front moyen , Nez rectiligne , Visage ovale , Renseignements physiologiques complémentaires :		Armée active. 16^e Régiment d'Infanterie	
Taille : 1 mètre 65 centimètres.		Armée active. 121^e Régiment d'Infanterie	
Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.		Armée territoriale et sa réserve. 3^e St Rambert	
Marques particulières :		LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES	
Degré d'instruction : 2		PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.	
		D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.	
		Dates. Communes. Subdivisions de région.	
		3 Mars 1920 : Conand, France Belley R	
		7 mai 1921 : St Aubin Clutys R	
		13 novembre 1923 : Charmes Autun D	
		121 ^e Rég. d'Inf. 3 ^e St Rambert	
		F.A. adressée au Recrutement d'Autun le 12 janvier 1924	
CAMPAGNES.		BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.	
21 ^e Allemagne du 17 ^e au 19 ^e 1914 au 13 avril 1915			
aux armées du 13 avril 1915 au 24 juillet 1917			
capturé le 24 juillet 1917 au 24 décembre 1918			
intervenir du 25 décembre 1918 au 1 ^{er} septembre 1919			
PÉRIODES D'EXERCICES.		EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :	
Réserve. ...		la réserve de l'armée active.	
2 ^e dans l. ... du au		l'armée territoriale.	
Supplémentaires dans l. ... du au		la réserve de l'armée territoriale.	
Armée territoriale.		DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.	
1 ^{re} dans l. ... du au		10-4-1917	
Supplémentaires dans l. ... du au			
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.		Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).	

121^e Rég. d'Inf. 3^e St Rambert